Cours n°5

Chapitre de l'interdiction d'accomplir la prière funéraire durant les horaires interdites - Le mérite de prier sur un défunt et de suivre son cortège - Presser le pas pour emmener le défunt au cimetière - L'invocation à dire dans le cimetière - Chapitre de l'enterrement - Les cas où l'enterrement ne doit se faire qu'en cas de force majeur - La tombe doit être creusée profonde, large et droite - Il est autorisé au mari d'enterrer son épouse - Comment enterrer un mort ?

L'interdiction d'accomplir la prière funéraire durant les horaires interdites :

Il n'est pas autoriser de prier sur un mort durant les heures ou il est interdit de prier sauf en cas de force majeur. La preuve est le hadith de 'Ouqba Ibnou 'Amr (رضي الله عنه) : *« Il y a 3 heures dans lesquelles le Prophète (صلى الله عليه و سلم) nous interdisait de prier et d'y enterrer nos morts : au moment où le seoleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève, au moment où le soleil est à son zénith jusqu'à ce qu'il dépasse son zénith et au moment où le soleil se couche jusqu'à ce qu'il se couche. »*

" 3 heures " : "thalâthou sâ'â", en islam lorsqu'on pas de sa'a, c'est un laps de temps bien déterminé qui peut être court ou long. Mais il ne s'agit pas de 60 minutes.

« Qâ-imou Dhohîra » : c'est au moment ou le soleil est au zénith, au moment ou la chamelle ne peut plus rester assise à cause de la chaleur du sable. c'est un des moments de la journée ou il fait le plus chaud. Certains savants ont expliqué Qâ-imou Dhohîra en disant : « Que le soleil atteint le zénith et qu'il se déplace tout doucement au point ou on a l'impression qu'il est fixe. »

« le prophète y a interdit d'enterrer nos morts » : Certains savants, comme cheikh Al Albani, disent que cela englobe aussi le fait de prier sur eux et d'autres savants ont dit qu'il est seulement déconseiller de faire la prière mortuaire à ses horaires, ce qui est interdit c'est d'enterrer le mort wa Allahu alem.

Le mérite de prier sur un défunt et de suivre son cortège :

Selon Abou houreira (رضي الله عنه) le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *" Celui qui prie sur un mort sans pour autant le suivre (jusqu'à ce qu'il soit enterré) il a alors un qîrât, et s'il prie sur lui et le suis, il a alors 2 qîrât. »* On demanda au prophète (صلى الله عليه و سلم) : *" Qu'est-ce que 2 qîrât ? "* Il répondit : *« Le plus petit des qîrât est équivalent à la montagne de Ouhoud. »* (rapporté par Mouslim)

Et quand 'AbdAllah ibn 'Oumar (رضي الله عنه) entendit ce hadith il a envoyé des personnes demander à Aicha (رضي الله عنها) et elle a répondu que le prophète (صلى الله عليه و سلم) avait bien dit cela. Et Il tapa des mains sur le sol et dit : *« O combien de qîrât avons-nous manqué !! »* (S'il avait su cela il n'aurait raté aucune prière sur un mort)

Et ce mérite de suivre le cortège funèbre est un mérite qui est propre au homme et non aux femmes car le prophète (صلى الله عليه و سلم) a interdit aux femmes de suivre le cortège funèbre, comme l'a dit Oum 'ATiya (رضي الله عنها) : *" Il nous a était interdit de suivre les morts lorsqu'on les emmène au cimetière,*

mais cette interdiction n'a pas été appuyée. "

Les savants ont déduit que c'est fortement déconseillé mais que ce n'est pas haram. Il est interdit de suivre le cortège funèbre et d'accompagner ce cortège avec des choses, des actes qui vont a l'encontre de la législation musulmane. Il a était rapporté 2 choses interdites dans la sunna du prophète (صلى الله عليه و سلم) :

1 - élever sa voix en pleurant
2 - suivre le cortège avec de la fumée ou de l'encens.

La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Le mort ne doit pas être accompagné de sons (élever la voix en pleurant) et de feu (feu allumer ou encens qui dégagerai de la fumée) »* (hadith jugée bon par cheikh al albani)

Et il est interdit d'élever sa voix en pleurant comme d'élever sa voix en faisant le rappelle d'Allah c'est interdit et c'est même une innovation.

Qays ibn 'Abâd a dit : *« Les compagnons du Prophète* (صلى الله عليه و سلم) *détestaient qu'on élève la voix à proximité du mort. »*

Cela est interdit car c'est une ressemblance aux chrétiens. En effet, il élèvent la voix en récitant leur évangile, en chantant et montrant leur tristesse. Et pire que cela, de suivre le cortège funèbre accompagné de musique qui connote la tristesse, comme le font certains pays musulmans qui ne font que ressembler au mécréants, wAllahu mousta3ane.

Presser le pas pour emmener le défunt au cimetière :

Il est obligatoire de s'empresser lorsqu'on emmène le mort au cimetière sans courir, car le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Précipitez-vous quand aux funérailles, car si le défunt était une personne vertueuse, c'est alors un bien que vous lui apporterez et si le défunt n'était pas une personne vertueuse, c'est alors un mal que vous enlèverez de vos épaules. »*(rapporté par bukhari et mouslim)

Il est autoriser de marcher devant le cortège, derrière, à droite et à gauche, de s'approcher du cortège, sauf pour celui qui est sur une monture. Celui-ci doit se positionner derrière.
La preuve est le hadith de El Moughîra Ibnou Chou'ba (رضي الله عنه) qui dit : *« Le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *a dit : « Celui qui est sur une monture doit se mettre derrière le cortège et celui qui marche, qu'il se positionne où il veut par rapport au cortège. » »* (rapporté par At-Tirmidhi et An-Nassa-i)

Le mieux est d'être derrière le cortège funèbre car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Et suivez le cortège funèbre »* et quand on suit quelqu'un on est derrière lui. Et la parole d'Ali (رضي الله عنه) vient appuyer cela lorsqu'il dit : *« Marcher derrière le cortège funèbre est meilleur que de marcher devant, comme la prière qu'un homme fait en groupe par rapport à la prière qu'il fait seul. »*

L'invocation à dire dans le cimetière :

Que doit dire la personne lorsqu'il entre dans le cimetière ou lorsqu'il passe à proximité ?

Aïsha (رضي الله عنها) a dit : *« J'ai dis au prophète (صلى الله عليه و سلم) : " Que dois-je leur dire (aux morts) O Messager d'Allah ? " Il répondi : " Dis : " As Salamu 'ala ahli d-diyâri mina-l mou°minin wal mouslimin, wa yarHamou llahi-l moustaqdimina minâ wal mousta°khirîn, wa innâ in châ-a llahou bikoum lalâHiqoun. " (Salut à vous les occupants de ces lieux parmi les croyants et les musulmans, et qu'Allah entre dans la miséricorde les premiers d'entre nous ainsi que ceux qui viendront par la suite, et nous, nous vous rejoindrons par la permission d'Allah (insha'Allah) » »*

➪ *" nous vous rejoindrons par la permission d'Allah (insha'Allah) "* : Pourquoi dire insha'Allah si la mort est une certitude ? Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit cela par rapport à l'heure, c'est-à-dire : "nous vous rejoindrons au moment où Allah (تعالى) l'aura décidé ", mais dans tous les cas nous vous rejoindrons.

Selon Souleyman Ibn Bourayda (رضي الله عنه) , selon son père, il dit : *" Le prophète (صلى الله عليه و سلم) enseignait à ses compagnons, lorsqu'il sortait pour aller au cimetière, de dire : « Salut à vous les occupants de ces lieux parmi les croyants et les musulmans, et nous vous rejoindrons par la permission d'Allah, et je demande à Allah pour nous et pour vous d'être préserver. » "*(rapporté par Mouslim et An nassaï)

➪ " je demande à Allah pour nous " : Pendant notre vous, nous demandons à Allah d'être préservé des maladies et des péchés.

➪ " et pour vous " : Pour les morts, nous demandons à Allah de vous préserver du châtiment de la tombe...

4/ L'enterrement (الدَّفْنُ) :

C'est la 4ème des obligations à faire envers le mort, les 4 étant : de le laver, lui mettre son linceul, prier sur lui, et l'enterrer.

Il est obligatoire d'enterrer le mort même si il est non musulman car le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit a 'Ali ibn Abi Talib (رضي الله عنه) lorsque Abou Talib est décédé : *« Va l'enterrer. »* (rapporté par An nassaï)

Et la sunna concernant l'enterrement c'est d'enterrer le mort dans le cimetière car c'est ce que fessait le prophète (صلى الله عليه و سلم) comme cela a été rapporté. Il n'a pas été rapporté par aucun des salafs qu'ils ont été enterré ailleurs que dans un cimetière sauf les ahadith disant que le prophète (صلى الله عليه و سلم) a été enterré dans sa chambre. Et ceci est propre et spécifique au Prophète (صلى الله عليه و سلم) .

Aicha (رضي الله عنها) a dit : *" Lorsque le Prophète (صلى الله عليه و سلم) est décédé, ils ont divergé sur son enterrement. Abou bakr (رضي الله عنه) a dit : " j'ai entendu du prophète (صلى الله عليه و سلم) une chose que je n'ai pas oublier, il a dit : " Allah (تعالى) ne prend l'âme d'un prophète qu'à l'endroit où il aimerait*

qu'il soit enterré. " Ils l'ont alors enterré à l'endroit où était le lit du prophète (صلى الله عليه و سلم) *."* (rapporté par At-Tirmidhi)

Et fait exception à cela ceux qui sont morts au combat, car ils doivent être enterré à l'endroit où ils sont morts et ne doivent pas être transférer vers un cimetière. La preuve est le hadith de Jabir ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) qui dit : *" Le jour de Ouhoud, les morts ont été transporté pour être enterré dans le cimetière d' al Baqi3i (situé à proximité de la mosquée du Prophète* (صلى الله عليه و سلم) *). Un homme qui était envoyé par le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *a dit : " Le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *vous ordonne d'enterrer les morts à l'endroit où ils étaient allongés." »* (rapporté par At-Tirmidhi et An nassaï)

Les cas où l'enterrement ne doit se faire qu'en cas de force majeur :

Et il n'est pas autoriser d'enterrer les morts dans les situations suivantes sauf en cas de force majeur :

• 1ère situation : Lors des 3 laps de temps pour lesquels le prophète (صلى الله عليه و سلم) a interdit à ses compagnons de prier et d'enterrer les morts : au moment ou le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève, au moment où il est au zénith jusqu'à ce qu'il le dépasse et au moment où il s'apprête a se coucher jusqu'à ce qu'il se couche.

• 2ème situation : D'enterrer la nuit.
La preuve est le hadith de Jabir ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) qui dit : *" Il a été rapporté au prophète* (صلى الله عليه و سلم) *qu'un homme parmi ses compagnons est mort et qu'il a été mis dans un linceul qui n'était pas assez long pour couvrir l'ensemble de son corps. Il a été enterré de nuit et le Prophète* (صلى الله عليه و سلم) *a fortement condamné qu'un homme soit enterrer de nuit jusqu'à temps qu'on prie sur lui, sauf si la personne n'a pas d'autre choix que de faire cela. "* (rapporté par Mouslim, Abou Dawoud et An nassaï)

" sauf si la personne n'a pas d'autre choix que de faire cela " : Par exemple : en temps de jihad ou s'il fait une grande chaleur (la température accélère la décomposition)

Concernant ce hadith certains savants ne considèrent pas l'interdiction d'enterrer le mort de nuit. C'est l'avis de cheikh Al Outheimine qui dit qu'il est autoriser d'enterrer de nuit, car le prophète (صلى الله عليه و سلم) a été enterré de nuit, de même qu'Abou Bakr (رضي الله عنه) .
Cheikh Al Albani considère, tout comme l'auteur, qu'il est interdit d'enterrer de nuit, car le prophète (صلى الله عليه و سلم) a fortement condamné qu'un homme soit enterrer de nuit jusqu'à ce qu'on prie sur lui. Or lorsqu'on prie sur un mort de nuit les gens sont peu nombreux. Il est donc autorisé de prier de jour et de l'enterrer de nuit, mais si un cas de force majeur nous pousse, alors il est autorisé d'enterrer de nuit et de prier de nuit wa Allahu alem.

Et si ils sont amenés à enterrer de nuit cela est autorisé il est même autorisé d'utiliser des lampes et de descendre avec dans la tombe pour facilité l'enterrement. La preuve est le hadith d'Abdullah ibnou 'Abbas (رضي الله عنه) qui dit : *" Le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *a mis un homme dans sa tombe de nuit et a descendu avec lui une bougie dans la tombe. "* (hadith jugé bon rapporté par At-Tirmidhi)

La tombe doit être creusée profonde, large et droite :

Il est obligatoire de creuser la tombe et qu'elle soit profonde, de l'élargir et de ajuster :

Selon Hicham ibnou 'Amir (رضي الله عنه) : *" Le jour de Ouhoud beaucoup de musulmans ont été atteints et beaucoup de gens ont été blessés et nous avons dit : « Ô Envoyé d'Allah, creuser les tombes est difficile pour nous, nous qui sommes blessés, que nous ordonnes-tu ? » Le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *a dit : « Creusez et élargissez, et creusez avec profondeur, ajustez et enterrez 2 à 3 dans chaque tombe. Précédez celui d'entre eux qui connait le plus de coran. " Hicham* (رضي الله عنه) *a dit : " Mon père était le 3ème dans la tombe et c'était celui des 3 qui connaissait le plus le coran. Il a alors été avancé. »* (rapporté par At Tirmidhi et Abou Daoud)

Et il est autorisé de faire "el laHdou" ou "el chaq" :
• " el laHdou " signifie de faire un trou sur le coté de la tombe en direction de la qibla, creuser le trou (assez large pour que le mort puisse passée), en forme de L.
• " el Chaq " c'est de creuser un trou assez large de mettre directement le mort.

Ces 2 façons sont autorisées, car elles ont été mise en pratique au temps du prophète (صلى الله عليه و سلم) . Cependant la 1ère méthode est la meilleure car Anas ibnou Malik (رضي الله عنه) a dit : *" Lorsque le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *est décédé il y avait a Médine un homme qui faisait al laHda et un homme qui faisait al chaq et les compagnons ont dit : " Nous allons consulter notre seigneur, et nous allons envoyé une personne en même temps vers chacun de ces hommes et le premier qui arrivera nous le laisserons faire ce qu'il a l'habitude de faire. " On a alors envoyé des personnes pour les prévenir et c'est celui qui avait l'habitude de faire el laHda qui est venu avant et ils ont fait el laHd pour le Prophète* (صلى الله عليه و سلم)*. "*

Les savants ont dit qu'il y a dans cela une preuve que el laHd est meilleure que el chaq, car c'est l'homme qui faisait el laHd qui est arrivé en premier par la permission d'Allah (تعالى) . Donc Allah (تعالى) a voulu montrer par la qu'Il aimait plus el lahad que el chaq.

Et ceux qui procèdent à la descente du corps dans sa tombe, sont les hommes, même si c'est une femme, car c'est ce qui était connu au temps du prophète (صلى الله عليه و سلم) . Ceux qui ont le plus le droit de descendre le mort dans sa tombe sont les proches hommes de sa famille car Allah ta3ala a dit : " Les liens du sang ont la priorité [sur les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah. » (sourate Al Ahzab, v. 6)

Parmi les autres preuves que les proches du défunt ont plus le droit de le descendre dans sa tombe est le hadith de 'Ali (رضي الله عنه) qui dit : *" J'ai lavé le prophète* (صلى الله عليه و سلم) *puis je suis parti le voir, pour voir ce que les gens voient d'un mort, et je n'ai rien vu. Il* (صلى الله عليه و سلم) *était bon, aussi bien vivant que mort. Et ceux qui ont procédé à son enterrement étaient au nombre de 4 : 'Ali, 'Abbas, Al Fadhl, et Salih (رضي الله عنهم). On a fait al laHd et on a posé des briques de façons droite. "* (rapporté par Al Hakim, et Al Baynaqi)

" et je n'ai rien vu " : c'est-à-dire qu'il n'a pas vu de changement sur le prophète (صلى الله عليه و سلم) bien qu'il soit mort.

" On a fait al laHd et on a posé des briques de façons droite " : La sunna du prophète (صلى الله عليه و سلم) en matière de laHd est de mettre le mort dans sa tombe et de refermer sa tombe avec des briques de terre cuite posées verticalement, pour qu'elles tiennent mieux.

Il est autorisé au mari d'enterrer son épouse :

Aicha (رضي الله عنها) rapporte que prophète (صلى الله عليه و سلم) est revenu d'une janaza et qu'elle s'est plein d'un mal de tête. Et le prophète (صلى الله عليه و سلم) lui a dit : *" Il n'y a pas de mal si tu mourrais avant moi, que je te lave, que je prie sur toi et que je t'enterre. »*(rapporté par Al boukhari et Mouslim)

Il est autoriser a l'homme d'enterrer sa femme mais à une seule condition, c'est qu'il n'est pas eu de rapport cette nuit-là. Si c'est le cas, il ne lui est pas légiféré de l'enterrer et autre que lui mérite plus de l'enterrer même s'il est étrangé vis-à-vis d'elle et si lui-même n'a pas eu de rapport avec son épouse cette nuit-là. La preuve est le hadith de Anas (رضي الله عنه) qui dit : *" Nous avons assisté à la mort d'une des filles du prophète (صلى الله عليه و سلم) et il (صلى الله عليه و سلم) était assis sur le bord de sa tombe. J'ai vu alors les yeux du prophète (صلى الله عليه و سلم) qui versaient des larmes et il (صلى الله عليه و سلم) dit : " Y a-t-il un homme parmi vous qui n'a pas eu de rapport conjugal cette nuit ? " Et Abou Talha répondit : " Moi Ô envoyé d'Allah. " Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : " Descend." Il est alors descendu dans sa tombe pour l'enterrer. "* (hadith authentique rapporté par Al Bukhari)

Comment enterrer un mort ?

La sunna est de rentrer le mort du coté de la tombe où seront les pieds du mort.

La preuve est le hadith de Abi Ishâq (رضي الله عنه) qui dit : *" Al Harith (رضي الله عنه) a demandé que prie sur lui 'Abdullah ibnou Yazid (رضي الله عنه) . Celui-ci a prier sur lui, puis l'a fait rentrer dans sa tombe par l'endroit où les pieds seront posés, et il a dit : " Ceci fait partie de la sunna. " "* (rapporté par Abou Daoud)

Le mort doit être positionné dans sa tombe sur son coté droit, son visage dirigé vers la qibla, sa tête à droite de la Qibla et ses pieds à gauche de la Qibla.

(c-à-d lorsqu'on est dos à lui, sa tête est à droite de la qibla et ses pieds à gauche) Ainsi faisaient les musulmans depuis l'époque du prophète (صلى الله عليه و سلم) jusqu'à nos jours.

Celui qui dépose le mort dans sa tombe, doit dire : " Bismillah wa 3ala sunnati rassoulilillah " (Au nom d'ALlah, selon la sunna du prophète (صلى الله عليه و سلم)) Selon Ali ibn 'Oumar (رضي الله عنه) : *" Lorsque le prophète (صلى الله عليه و سلم) déposait un mort dans sa tombe, il disait : " Bismillah wa 3ala sunnati rasoulilillah. " "* (rapporté par Abou Dawoud et At-Tirmidhi)

Et selon Al Bayâdi (رضي الله عنه) : *" Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : " Lorsque le mort est posé dans sa tombe, que ceux qui le posent disent, au moment où ils le mettent : " Bismillah wa billah wa 3ala sunnati rasoulillah. " (Au nom d'Allah, par Allah, et selon la sunna du messager d'Allah.) "* (rapporté par Al Hakim)

Lorsque le mort est enterré, il est préférable de prendre du sable avec ses 2 mains et de le jeter à 3 reprises au niveau de sa tête.

La preuve est le hadith d'Abou Houreira (رضي الله عنه) qui dit : *« Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a prié sur un mort, est venu à proximité de la tombe et a jeté trois fois du sable au niveau de sa tête. »* (rapporté par Ibnou Majah)